



N° 08/26

0017
M-M. H

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

.....

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DURANT LES TRAVAUX DE REPARATION DE CHAMBRE DE TELECOMUNICATION Route d'ORLEANS (RD952)

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu les dispositions du code pénal,
- Vu l'article R411.8 du code de la route,
- Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
- Vu la demande faite 22/12/2025 par CERFA N°803335751, par Monsieur GOKLER Ikra, au nom de l'entreprise **CIRCET ERIS280**, domiciliée TSA 7001 – 69134 DARDILLY ;
- Considérant que pour réaliser des travaux de réparation de chambre de télécommunication sous chaussée, il est nécessaire de réglementer la circulation route d'ORLEANS (RD952).

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation, ROUTE D'ORLEANS (RD952), aux droits des travaux, sera faite en alternance de façon manuelle par l'entreprise **CIRCET ERIS280 et ses sous-traitants**.

- Vitesse limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : L'entreprise **CIRCET ERIS180 et ses sous-traitants**, est autorisée à faire les travaux de remplacement de cadre et de tampons de chambre de télécommunication sous chaussée, à compter de ce jour du 26 janvier 2026 et ce pour une période de 15 jours.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains demeureront préservés quant à l'accès de leur propriété.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de SULLY SUR LOIRE
- Monsieur le Commandant de la Police Intercommunale
- Les services de secours
- Conseil Départemental SULLY SUR LOIRE
- Monsieur le président du SICTOM
- CIRCET ERIS280 et ses sous-traitants

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le mardi 23 décembre 2025.

